

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 12 (1950)
Heft: 7

Artikel: A messieurs les fabricants et importateurs de tracteurs agricoles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1049358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A Messieurs les fabricants et importateurs de tracteurs agricoles

Messieurs,

Par la radio et la presse, vous avez été mis au courant des tractations qui ont eu lieu le 15 mai a. c. au sein de la Commission intercantonale pour les véhicules à moteur. Selon une information d'agence, les directeurs des polices cantonales se sont surtout occupés, ce jour-là, des «dangers provoqués dans la circulation par les conducteurs de tracteurs agricoles». D'après la même information, ladite Commission intercantonale est arrivée à la conclusion que «vu les nombreuses infractions commises notamment par de jeunes conducteurs de tracteurs, il y aurait lieu, à l'occasion de la révision de la loi sur la circulation automobile, d'envisager la suppression des dispositions spéciales appliquées à la conduite et à l'admission des tracteurs agricoles». Pour le moment, la Commission a décidé de **«proposer au Département fédéral de justice et police l'application de mesures spéciales destinées à lutter efficacement contre la multiplication des infractions aux prescriptions sur la vitesse maximum de 20 km/h.»**

Immédiatement après avoir pris connaissance de l'information de presse en question, le Comité directeur de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs a discuté la situation ainsi créée, et il s'est adressé directement par lettre à la Commission intercantonale. Dans le numéro 6/50 de notre périodique «Le Tracteur» nous invitons instamment les propriétaires de tracteurs à s'en tenir strictement aux prescriptions en vigueur.

Nous avons le sentiment que les accusations portées par la Commission intercantonale contre les conducteurs de tracteurs, en ce qui concerne les dangers que ceux-ci feraient courir à la circulation, sont décidément trop généralisées. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé que nous soient présentés des documents prouvant la véracité des allégations formulées.

D'un autre côté, nous ne pouvons qu'approuver la proposition faite au Département fédéral de justice et police «d'appliquer des mesures spéciales destinées à lutter efficacement contre la multiplication des infractions aux prescriptions sur la vitesse maximum de 20 km/h.» Chacun sait que c'est précisément la limitation de la vitesse à 20 km/h qui justifie la place spéciale faite aux tracteurs agricoles dans la loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles et dans le règlement d'exécution. Si nous ne respectons pas cet engagement — ce qui, du point de vue économique, n'est absolument pas nécessaire — le tracteur ne présente plus guère de différence par rapport aux autres véhicules à moteur — à part quelques points spéciaux — et alors, nos tracteurs devraient se voir appliquer avec raison les mêmes dispositions légales que celles réglementant la circulation des automobiles. Jugez vous-même jusque dans quelle mesure cela serait favorable à l'industrie des tracteurs et au commerce de ces machines !

Il y a peu de temps encore, nous avions des indices certains prouvant que seuls les «autot tracteurs» ne respectaient pas, à l'occasion, les dispositions

légales. Lors d'une réunion de section, un représentant nous a déclaré qu'à la demande de l'acheteur, une firme suisse transformait les machines, après réception par l'expert cantonal, pour en faire des véhicules pouvant parcourir jusqu'à 35 km/h. A ce qu'il paraît, ladite maison utiliserait cet «avantage» à son profit dans la réclame qu'elle fait de bouche à bouche. Dans sa séance du 18 mars 1950, notre Comité central s'est occupé de cette affaire. Le Comité directeur a été chargé d'intervenir avec la plus grande énergie et sans considération pour personne contre ces manœuvres, dès qu'il y aura des preuves indiscutables. Pour le moment, ces preuves manquent encore. Quoi qu'il en soit, il semble bien que la proposition faite au Département fédéral de justice et police (voir ci-dessus) semble justifier les plaintes formulées en son temps par le représentant en question.

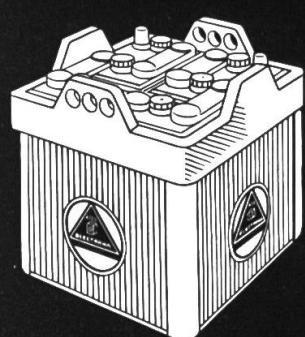
Nous prions instamment les fabricants et les importateurs de tracteurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'à l'avenir il ne se produise plus aucun abus en ce qui concerne la vitesse des tracteurs agricoles. Toutes modifications apportées à une machine en vue d'une vitesse supérieure doivent être immédiatement supprimées.

L'affaire a un caractère d'urgence qui n'échappera à personne, elle est d'une signification qui doit nous assurer de la part de chacun un appui rapide et efficace. D'avance nos sincères remerciements à tous ceux qui voudront bien nous soutenir dans nos efforts.

Brougg, le 26 mai 1950.

ASSOCIATION SUISSE DE PROPRIÉTAIRES
DE TRACTEURS AGRICOLES:
Le Comité directeur.

**Construction spéciale
pour
tracteurs «Hürlimann»:**



Nous livrons également:

Tous les autres types de batteries d'autos.
Réparation de toutes marques.



ELECTRONA S.A.
BOUDRY / NEUCHATEL
TÉLÉPHONE (038) 64246

Conducteurs de Tracteurs:

«Circulez comme il se doit»

tel est le titre du fascicule no 1 des publications de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs.

16 pages — **prix: 80 cts.**
43 illustrations, 11 esquisses.

Commandez cette brochure en versant fr. -.90 au compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg.